

Réglementation provisoire
de stationnement et de circulation
boulevard Richard Wallace
rue Jean Jaurès
place Simone et Antoine Veil
rue Anatole France
rue Jacotot
rue Saulnier
rue Godefroy

Voie - 2021 - 1222

Publié le

20 NOV. 2021

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212 – 1, L.2212 – 2, L.2212 – 5 et L.2213 – 1 à 6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-1 à 9,

Vu le règlement de voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010

Considérant que la ville de Puteaux organise la soirée « **du lancement des illuminations** » et qu'à cette occasion un petit train circule dans diverses rues de la ville, dont le départ s'effectue boulevard Richard Wallace au niveau de la ZAC du Théâtre et qu'il convient par conséquent de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues concernées, afin de prendre toutes les dispositions utiles à la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- **rue Jean Jaurès** dans sa portion comprise entre le boulevard Richard Wallace et la place Simone et Antoine Veil,
- **rue Jean Jaurès** dans sa portion comprise entre la rue Rousselle et la place Simone et Antoine Veil,
- **rue Saulnier** dans sa portion comprise entre la rue Benoît Malon et la rue Jean Jaurès,
- **place Simone et Antoine Veil** dans sa totalité,
- **rue Jacotot** (sauf aux riverains),
- **rue Godefroy** dans sa portion comprise entre la place Simone et Antoine Veil et la rue Voltaire (sauf aux riverains),

Voi - 2021 - 1222

- **rue Anatole France** dans sa portion comprise entre la rue de la République et la place Simone et Antoine Veil.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 38 boulevard Richard Wallace pour le stationnement du petit train (soit 6 places de stationnement).

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 seront applicables le vendredi 3 décembre 2021 de 15h00 à 21h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit **place Simone et Antoine Veil dans sa totalité, ainsi que rue Anatole France** (place de livraison), **du jeudi 2 décembre à 20h00 au samedi 4 décembre à 8h00.**

ARTICLE 5 : la réglementation provisoire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques et la Police Municipale de Puteaux.

ARTICLE 6 : La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Espaces Publics, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 26 NOV. 2021



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification